PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-327

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'octroi de subventions intitulé "SUBVENTIONS MRC" prévu pour l'exercice financier 2001.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 4octobre 2000;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de <u>5 000 \$</u> représentant le coût de l'octroi d'une subvention à la Corporation de Développement Agroalimentaire-Forêt du Centre du Québec;

ATTENDU QU 'il y a lieu de prévoir une somme de <u>2 500 \$</u> représentant les coûts de subventions à d'autres organismes, coûts attribués aux municipalités de la MRC Drummond;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir les coûts des subventions d'après la richesse foncière uniformisée 2001 des municipalités de la MRC de Drummond.

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement MRC-327, unanimement statué ce qui suit savoir :

- Il sera et il est par les présentes, imposé sur tous les biens des municipalités de la MRC de Drummond, une taxe suffisante pour produire un revenu minimum de 7 500 \$ représentant le coût des subventions accordées, au taux de 0,00023 \$ par 100 \$ d'évaluation et qui sera répartie d'après la richesse foncière uniformisée 2001 et suivant le tableau no 1 ci-annexé;
- 2) Il sera et il est par les présentes requis de toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond, les coûts ci haut prévus, en versements dus les premiers jours des onze (11) premiers mois de 2001 (tableau no 2);
- 3) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après le quinze (15) de chacun des mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Signé:	André Deslauriers	Signé :	Raymond Malouin	
	André Deslauriers	_	Raymond Malouin	
	préfet		secrétaire-trésorier	

ADOPTÉ LE : 22 novembre 2000

RÉSOLUTION D'ADOPTION: mrc5711/00

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR: 22 novembre 2000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME Drummondville, ce 7 décembre 2000

Raymond Malouin Secrétaire-trésorier